

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 23 MARS 2021 À 19H00

Mention d'affichage

Monsieur le Maire, atteste, que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mardi 23 mars 2021 a été affiché par extrait à la porte de la mairie, le 25 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation

L'an deux mille vingt et un,

Les vingt-trois mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Jean-Marc FRUCTUS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER-MARTINET, Clothilde FRETE, Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Sophie LAFEUILLADE (arrivée 19h40), Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

Muriel DEGAVRE à Karine DUBOIS

Sylvie SORMAIL à Isabelle TRAPPIER

Thomas BATIGNE à Gilles STUDNIA

Nathalie ZENOU à Jérôme FENAILLON

Secrétaire de séance : Pascale COURMONT

Monsieur le Maire ayant fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Il fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Pascale COURMONT à l'unanimité.



A) Approbation des procès-verbaux des 1^{er} décembre 2020 et 26 janvier 2021
Les procès-verbaux des 1^{er} décembre 2020 et 26 janvier 2021 sont adoptés à l'unanimité.

B) Décisions
2021-02 – Prestation de nettoyage de la voirie – AVENIR APEI
2021-03 - Fonctionnement de la régie de recette n°35209 – parking des Platanes
2021-04 – Formation avec l'organisme SOFIS
2021-05 – Droit de licence annuelle de logiciels fiscalité
2021-06 – Utilisation de logiciels de gestion de l'état civil et de l'accueil

C) Délibérations :

N°2021-03/06 : Modification du tableau des effectifs

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi de brigadier-chef principal à temps complet,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs afin de présenter un état du personnel dont les emplois budgétaires sont en adéquation avec ses besoins en personnel et les effectifs pourvus.

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 16 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE la création d'un emploi brigadier-chef principal à temps complet,

N°2021-03/07 : Contrat d'apprentissage en alternance – service scolaire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti(e) une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti(e) s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti(e) en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour le(s) jeune(s) accueilli(e)s que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant(e)s et des qualifications requises,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la « commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 16 mars 2021,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite avoir recours à un ou deux contrat(s) d'apprentissage en alternance d'un CAP ou d'un Baccalauréat Professionnel dans le but de permettre à un(e) ou deux jeune(s) de se former et d'apporter temporairement une aide administrative au service scolaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) ou deux apprenti(e)s au sein du service scolaire dès le rendu exécutoire de la présente délibération pour suivre une formation sur une période de 12 ou 24 mois en vue de préparer le diplôme niveau 3 (CAP/BEP) ou niveau 4 (Baccalauréat professionnel),

N°2021-03/08 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

APRES s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre demandées sur l'exercice 2020,

CONSIDERANT la concordance des écritures de l'Ordonnateur avec les écritures du Trésorier Principal pour 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 16 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte de gestion 2020 du Trésorier Principal établi pour le budget principal de la commune qui se résume comme suit :

Compte de gestion 2020 Commune	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2019 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	- 1 188 104,66	2 060 419,02	872 314,36
<i>affectation en investissement en 2020 (1068)</i>		-	-
Dépenses nettes	3 538 113,82	6 094 938,43	9 633 052,25
Recettes nettes	1 306 668,90	7 556 683,74	10 301 929,78
Virement depuis FCT (1068)	1 188 104,66		
Report RAR 2019 Virement depuis FCT (1068)	250 472,48		
Résultat de l'exercice 2020 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	- 792 867,78	1 461 745,31	668 877,53
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020 (résultat de gestion)	- 1 980 972,44	2 083 587,19	102 614,75

N°2021-03/09 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

APRES s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre demandées sur l'exercice 2020,

CONSIDERANT la concordance des écritures de l'Ordonnateur avec les écritures du Trésorier Principal pour 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 16 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le compte de gestion 2020 du Trésorier Principal établi pour le budget assainissement qui se résume comme suit :

Compte de gestion 2020 Assainissement	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2019 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	42 616,60	519 857,86	562 474,46
Dépenses nettes	47 739,20	367 323,83	415 063,03
Recettes nettes	63 678,74	239 019,33	302 698,07
Résultat de l'exercice 2020 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	15 939,54	-128 304,50	-112 364,96
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020 (résultat de gestion)	58 556,14	391 553,36	450 109,50

N°2021-03/10 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Parc de Stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,

APRES s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre demandées sur l'exercice 2020,

CONSIDERANT la concordance des écritures de l'Ordonnateur avec les écritures du Trésorier Principal pour 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 16 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le compte de gestion 2020 de la Trésorier Principal établi pour le budget parc de stationnement qui se résume comme suit :

Compte de gestion 2020 Parc de stationnement	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2019 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	-	16 444,28	16 444,28
Dépenses nettes	-	37 004,50	37 004,50
Recettes nettes	-	36 321,50	36 321,50
Résultat de l'exercice 2020 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	-	683,00	683,00
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020:			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	-	15 761,28	15 761,28

N°2021-03/11 : Compte Administratif du Budget Communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives 2020,

VU le compte de gestion du budget communal approuvé en séance,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 16 mars 2021,

APRES avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
GILLES STUDNIA NE PREND PART AU VOTE**

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire pour le budget communal, et qui se résume comme suit :

Compte administratif 2020 Commune	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2019 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	- 1 188 104,66	2 060 419,02	872 314,36
<i>affectation en investissement en 2020 (1068)</i>		- 1 438 577,14	- 1 438 577,14
Dépenses nettes	3 538 113,82	6 094 938,43	9 633 052,25
Recettes nettes	1 306 668,90	7 556 683,74	
Virement depuis FCT (1068)	1 188 104,66		10 301 929,78
Report RAR 2019 Virement depuis FCT (1068)	250 472,48		
Résultat de l'exercice 2020 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	- 792 867,78	1 461 745,31	668 877,53
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020 (résultat de gestion)	- 1 980 972,44	2 083 587,19	102 614,75
Restes à réaliser reportés en 2021 :			
<i>Dépenses</i>	- 498 791,92		
<i>Recettes</i>	1 401 473,23		
	902 681,31		902 681,31
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020 (résultat du CA)			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	- 1 078 291,13	2 083 587,19	1 005 296,06

N°2021-03/12 : Compte Administratif du Budget Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives 2020,

VU le compte de gestion du budget assainissement approuvé en séance,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 16 mars 2021,

APRES avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget assainissement de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
GILLES STUDNIA NE PREND PART AU VOTE**

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire pour le budget assainissement, et qui se résume comme suit :

Compte administratif 2020 Assainissement	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2019 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	42 616,60	519 857,86	562 474,46
Dépenses nettes	47 739,20	367 323,83	415 063,03
Recettes nettes	63 678,74	239 019,33	302 698,07
Résultat de l'exercice 2020 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	15 939,54	-128 304,50	-112 364,96
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020 (résultat de gestion)	58 556,14	391 553,36	450 109,50
Restes à réaliser reportés en 2021 :			
<i>Dépenses</i>	-9 570,00		
<i>Recettes</i>	<u>0,00</u>		
	-9 570,00		-9 570,00
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020 (résultat du CA)			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	48 986,14	391 553,36	440 539,50

N°2021-03/13 : Compte Administratif du Budget Parc de Stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives 2020,

VU le compte de gestion du budget parc de stationnement approuvé en séance,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 16 mars 2021,

APRES avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget parc de stationnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
GILLES STUDNIA NE PREND PART AU VOTE**

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire pour le budget parking, et qui se résume comme suit :

Compte administratif 2020 Parc de stationnement	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2019 :			
Excédent / Déficit (-)	-	16 444,28	16 444,28
Dépenses nettes	-	37 004,50	37 004,50
Recettes nettes	-	36 321,50	36 321,50
Résultat de l'exercice 2020 :			
Excédent / Déficit (-)	-	683,00	683,00
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020:			
Excédent / Déficit (-)	-	15 761,28	15 761,28

N°2021-03/14 : Affectation définitive du résultat du Budget Principal Ville

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 alinéa 1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

VU la délibération votée en séance portant approbation du Compte de Gestion du budget communal sur l'exercice 2020,

VU la délibération votée en séance relative au Compte Administratif du budget communal sur l'exercice 2020,

CONSIDERANT l'excédent 2020 de la section de fonctionnement, soit **2.083.587,19 €**,

CONSIDERANT le déficit 2020 de la section d'investissement, soit **1.980.972,44€**,

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser pour la section investissement, réparti comme suit :

- Restes à réaliser en dépenses : **498.791,92 €**
- Restes à réaliser en recettes : **1.401.473,23 €**
- Soit un excédent de RAR : **902.681,31 €**

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 16 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

DÉCIDE d'affecter les résultats 2020 comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **1.005.296,06 €**

- Investissement Compte R/1068 **1.078.291,13 €**
- Investissement Compte D/001 **1.980.972,44 €**

N°2021-03/15 : Affectation définitive du résultat du Budget Assainissement

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 alinéa I,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

VU la délibération votée en séance portant approbation du Compte de Gestion du budget assainissement sur l'exercice 2020,

VU la délibération votée en séance relative au Compte Administratif du budget assainissement sur l'exercice 2020,

CONSIDERANT l'excédent 2020 de la section d'exploitation, soit **391.553,36 €**

CONSIDERANT l'excédent 2019 de la section d'investissement, soit **58.556,14 €**,

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser pour la section investissement, réparti comme suit :

- Restes à réaliser en Dépenses : **9.570,00 €**

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 16 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

DÉCIDE d'affecter les résultats 2020 comme suit :

- Exploitation Compte R/002 **391.553,36 €**
- Investissement Compte R/001 **58.556,14 €**

N°2021-03/16 : Affectation définitive du résultat du budget parc de stationnement

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 alinéa I,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,

VU la délibération votée en séance portant approbation du Compte de Gestion du budget parc de stationnement sur l'exercice 2020,

VU la délibération votée en séance relative au Compte Administratif du budget parc de stationnement sur l'exercice 2020,

CONSIDERANT l'excédent de la section d'exploitation, soit **15.761,28 €**,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 16 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

DÉCIDE d'affecter les résultats 2020 comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **15.761,28 €**

N°2021-03/17 : Vote des taux des taxes communales 2021

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.231 I-5 alinéa I,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,

VU la délibération votée en séance portant approbation du Compte de Gestion du budget parc de stationnement sur l'exercice 2020,

VU la délibération votée en séance relative au Compte Administratif du budget parc de stationnement sur l'exercice 2020,

CONSIDERANT l'excédent de la section d'exploitation, soit **15.761,28 €**,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 16 mars 2021,

Jean-Philippe ANTOINE souhaite avoir un éclairage sur la question de la taxe foncière, puisqu'un article a été rédigé page 15 du dernier Grand Angle dont il donne lecture.

« Si les financements sur les trois années à venir sont à peu près couverts, il est vraisemblable qu'il nous faudra aussi faire appel aux différents leviers à notre disposition ... »

Dominique GERBERT répond qu'il y a plusieurs manières de financer les investissements.

Le premier point est la capacité d'autofinancement généré chaque année.

Le deuxième point est les impôts et les taxes, et dans les taxes, seule la taxe foncière peut être augmentée.

Le troisième point c'est l'emprunt.

Il précise que suivant le coût des projets qui seront réalisés, il ne faisait que rappeler les leviers pouvant être sollicités pour pouvoir les réaliser.

Jean-Philippe ANTOINE précise que l'article indiquait « il est vraisemblable qu'il faudra faire appel aux différents leviers ».

Monsieur le Maire répond que l'on ne va pas faire une analyse sémantique.

Il revient sur diverses expériences des communes, dont elles se souviennent, en l'occurrence la dotation globale de l'Etat attribuée dans les années 80 lors des différentes lois de décentralisation. Dans les années 2012-2015 l'Etat ne s'est pas préoccupé de son propre budget et a donc demandé un effort aux collectivités territoriales qui se termine pour Saint-Nom-la-Bretèche par la disparition de la dotation globale de fonctionnement, ce qui a représenté environ 1,6M€ sur le dernier mandat.

Il indique également que le gouvernement actuel a choisi de supprimer la taxe d'habitation sans consulter les communes et rappelle que la compensation de cette taxe est prévue non pas sur les bases de calcul lors de sa suppression mais sur celles de 2017.

Il précise qu'effectivement dans un premier temps l'Etat a compensé cette perte, mais aux vues de la situation économique, nous ne savons pas ce qui va se passer dans les 5 ou 6 années à venir, et que nous serons très certainement fixés après les élections présidentielles.

Donc effectivement, nous ne sommes pas à l'abri de devoir demander des efforts.

Au niveau de la taxe foncière, Monsieur le Maire explique qu'il est très prudent car il sait que le gouvernement et le ministère des finances planchent sur la revalorisation des bases locatives et qu'aujourd'hui il ignore quelle sera sa nature, son ampleur et sa répartition.

Par conséquent, il explique que ce qu'a voulu exprimer Dominique GERBERT, est que si par malheur nous devons nous trouver dans cette situation, comme toutes les autres communes de France, la commune de Saint-Nom-la-Bretèche devra se pencher sur ses ressources.

Axel FAIVRE indique qu'il faut regarder les chiffres de la capacité d'autofinancement depuis 7 ou 8 ans et si l'on considère les chiffres de 2015 à 2020, chaque année le chiffre se situe autour d'1M €, avec un résultat exceptionnel en 2020, avec une augmentation de recettes et une baisse des dépenses d'1M4 € de marge.

En revanche en 2021, il est prévu un autofinancement de 675 000 €, la perte est donc de 300 000 € de ressources, et si l'on ne modifie rien pour les années à venir il manquera une capacité d'autofinancement de 300 000 € par an. Par conséquent, Monsieur Faivre indique qu'il faudra vraisemblablement agir sur les ressources si l'on veut réaliser le programme d'investissement tel qu'il a été prévu.

Jean-Philippe ANTOINE précise que beaucoup de personnes ont appelé ou envoyé des mails concernant le BP 2021-2023, et il espère qu'ils auront entendu le côté circonstancié des réponses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE les taux d'imposition 2021 comme suit :

Taxes	Taux
• foncier bâti :	12,22 %
• foncier non bâti :	54,29 %

N°2021-03/18 : Apurement du compte 1069

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que le compte non budgétaire 1069, exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges sur les produits à l'exercice.

CONSIDÉRANT que ce compte présente actuellement un solde débiteur de 5 574,18€ et qu'il doit être apuré dans le cadre de la généralisation de la nomenclature M57,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 16 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

DÉCIDE d'autoriser l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 par opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 5 574,18€.

N°2021-03/19 : Vote du Budget Principal 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 26 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de budget primitif communal pour l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 16 mars 2021,

Axel FAIVRE souhaite faire un commentaire pour éclairer les personnes qui ne sont pas habitués aux chiffres budgétaires des communes.

Il explique que dans l'administration on aime énormément « la gonflette », donc il y a dans les chiffres présentés des virements de comptes qui grossissent artificiellement les budgets.

La réalité des budgets est qu'en fonctionnement la dépense est de 5M€/an donc 1000 €/habitant.

En investissement, on présente un chiffre de 4M8€ alors qu'en réalité l'investissement est de 3M€, donc là aussi il y a aussi il y a des virements de budget à budget qui viennent perturber les chiffres.

La réalité est que la commune fonctionne avec 5M€ en fonctionnement et 3M€ en investissement, la dépense de la commune dans sa globalité est de 8M€ par an et non pas de 12M€ et varie bien sûr en fonction des années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

ADOpte selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2021, pour les montants ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2021			
011	Charges à caractère général	1 759 900,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 547 306,68			
014	Atténuations de produits FNGIR	1 382 678,00			
65	Autres charges de gestion courante	458 400,00			
66	Charges financières	48 807,34			
67	Charges exceptionnelles	500,00			
022	Dépenses imprévues	20 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	1 720 218,17			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00			
TOTAL		8 047 810,19			

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2021			
013	Atténuations de charges	8 000,00			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	487 750,00			
73	Impôts et taxes	5 838 931,00			
74	Dotations, subventions et participations	312 722,64			
75	Autres produits de gestion courante	245 110,49			
77	Produits exceptionnels	10 000,00			
002	Excédents de fonctionnement reporté	1 005 296,06			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Travaux	140 000,00			
TOTAL		8 047 810,19			

N°2021-03/20 : Redevance communale d'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles (SIAEP), agissant en son nom et pour le compte des communes adhérentes, a confié à

la société Suez (anciennement La Lyonnaise des Eaux) la gestion du service public de production et de distribution de l'eau sur le territoire de ces communes,

CONSIDÉRANT que les recettes de fonctionnement du budget d'assainissement sont principalement composées des recettes de la redevance communale d'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'utilisateur dont les recettes sont reversées à la Commune par la société Suez,

CONSIDÉRANT que depuis 2009, le Conseil Municipal a maintenu le montant de la redevance d'assainissement à 0,563 € / m³,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 16 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

DÉCIDE de reconduire le montant de la redevance d'assainissement, soit 0,563 € / m³ pour 2021.

N°2021-03/21 : Vote du Budget Annexe de l'Assainissement 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 26 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de budget assainissement pour l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 16 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

ADOpte selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif assainissement pour l'exercice 2021, pour les montants ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2021 Montant (en €)			
011	Charges à caractère général	75 000,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00			
66	Charges financières	8 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	338 553,36			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00			
	TOTAL	541 553,36			

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
70	Produits des services, du domaine et ventes div	150 000,00			
002	Résultat de fonct reporté	391 553,36			
	TOTAL	541 553,36			

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
20	Immobilisations incorporelles	400 800,00			
21	Immobilisations corporelles	8 000,00			
23	Immobilisations en cours	2 461,92			
16	Emprunts et dettes assimilées	38 000,00			
RAR	Restes à réaliser	9 570,00			
001	Solde d'exécution Invest reporté (déficit)				
	TOTAL	458 831,92			

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 722,42			
021	Virement de la section de fonctionnement	338 553,36			
040	Opérations d'ordre entre sections	60 000,00			
RAR	Restes à réaliser	0,00			
001	Solde d'excution N-1	58 556,14			
	TOTAL	458 831,92			

TOTAL GENERAL DU BUDGET	1 000 385,28			
--------------------------------	---------------------	--	--	--

N°2021-03/22 : Vote du Budget Annexe du Parc de Stationnement 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 26 janvier 2021,

CONSIDERANT la présentation du projet de budget parc de stationnement pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 16 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

ADOpte selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif du parc de stationnement pour l'exercice 2021, pour les montants ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2021 Montant (en €)			
011	Charges à caractère général	51 761,28			
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00			
	TOTAL	51 761,28			

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
70	Produits des services, du domaine et ventes div	0,00			
74	Subvention d'exploitation	36 000,00			
002	Résultat de fonct reporté	15 761,28			
	TOTAL	51 761,28			

N°2021-03/23 : Répartition dérogatoire du FPIC au titre de 2021 Délibération d'intention

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU la délibération de la Communauté de communes Gally Mauldre du 3 mars 2021, déclarant son intention de décider une répartition dérogatoire libre du FPIC en 2021, et de faire prendre en charge la totalité du FPIC 2021 par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2021, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2021 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2021, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer une prise en charge totale du FPIC 2021 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 16 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECLARE son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2021.

DECLARE sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2021, soit pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales).

DIT que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2021 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre.

N°2021-03/24 : Régie publicitaire des publications municipales périodiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 15 décembre 2014 déterminant les tarifs de la régie publicitaire dans le magazine *Grand Angle* et le *Guide pratique de la ville* ;

VU le contrat de régie publicitaire, conclu le 16 avril 2019 avec l'agence LVC Communication, 78 rue de l'Argonne 93290 Tremblay-en-France ;

CONSIDERANT que la périodicité du magazine municipal *Grand Angle* est devenue bimestrielle au lieu de trimestrielle (soit désormais 6 numéros par an) et que le nombre de pages, jusqu'alors fixé à 24, varie à présent de 12 à 24 pages selon l'actualité ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le nombre de pages d'annonces publicitaires en fonction du nombre de pages de chaque magazine *Grand Angle* (multiple de 4) ;

CONSIDERANT l'intérêt financier que représente les recettes de cette régie publicitaire qui contribuent à la réduction des coûts des publications municipales d'information ;

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir les tarifs des annonces publicitaires appliqués afin de favoriser le commerce local ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

APROUVE la répartition du nombre de pages dans le magazine *Grand Angle* en fonction de la pagination de chaque numéro par multiples de quatre, ainsi que dans le *Guide pratique* :

1 à 2 pages de publicités pour un magazine dont la pagination totale est de 12 pages

2 à 3 pages de publicités pour un magazine dont la pagination totale est de 16 pages

3 à 4 pages de publicités pour un magazine dont la pagination totale est de 20 pages

4 à 5 pages de publicités pour un magazine dont la pagination totale est de 24 pages

11 à 12 pages de publicités maximum pour le Guide pratique de la ville

CONFIRME les tarifs appliqués ainsi qu'il suit :

Magazines *Grand Angle* :

Page entière :

- 1 page intérieure : 950 €/HT
- 2e de couverture : 1 250 €/HT
- 3e de couverture : 1 250 €/HT
- 4e de couverture : 1 500 €/H

½ page :

- ½ page intérieure : 425 €/HT
- ½ page en 2e et 3e de couverture : 560 €/HT
- ½ page en 4e de couverture : 680 €/HT

¼ page :

- ¼ page intérieure : 156 €/HT
- ¼ page en 2e et 3e de couverture : 206 €/HT

1/8 page :

- 1/8 page intérieure : 80 €/HT

Remises

La remise « entreprise de la commune » est cumulable - en cascade - avec les remises de volume :

- Entreprises de la commune : -30 %
- 2 parutions : -5 %
- 3 parutions : -10 %
- 4 parutions : -15 %

Nota : Il n'est pas possible de cumuler des formats de taille inférieure pour les « transformer » en formats de taille supérieure. Exemple : acheter deux $\frac{1}{4}$ de page ne permet pas de publier $\frac{1}{2}$ page. Si l'annonceur bénéficie d'une remise « entreprise de la commune » et d'une remise volume, la remise « entreprise de la commune » est appliquée en premier sur le total HT puis la remise volume est appliquée sur le total obtenu.

Guide pratique et des associations :

- 1 page intérieure : 950 €/HT
- 1 page en 2e de couverture : 1 250 €/HT
- 1 page en 3e de couverture : 1 250 €/HT
- $\frac{1}{2}$ page : 500 €/HT
- $\frac{1}{4}$ page : 220 €/HT
- $\frac{1}{8}$ page : 110 €/HT

Aucune remise n'est envisageable.

Nota : Au même titre que dans le magazine *Grand Angle*, il n'est pas possible de cumuler des formats de taille inférieure pour les « transformer » en formats de taille supérieure.

N°2021-03/25 : Aide exceptionnelle aux commerçants – 2^{ème} phase

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

VU les annexes à la présente délibération

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les impacts économiques, sanitaires et sociaux du Covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune de Saint-Nom-La-Bretèche et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

CONSIDERANT le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la commune de Saint-Nom-La-Bretèche, depuis le 29 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la commune de Saint-Nom-La-Bretèche,

CONSIDERANT la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Une question est posée par un élu mais son micro n'étant pas ouvert sa question est inaudible.

Monsieur le Maire répond que l'aide a été élargie aux commerces du tourisme et de la culture et que par conséquent l'agence de voyage installée dans la commune va pouvoir en bénéficier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des établissements éligibles commerces, de la commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

AUTORISE le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle,

D) Questions orales

Groupe Ensemble pour Saint-Nom

« Au sujet du sport à Saint-Nom-la-Bretèche, il a été prévu dans le plan d'investissement la réalisation d'un terrain multisport en lieu et place et du terrain de basket en 2021, et la réfection du terrain de foot en 2022.

Il semblerait que des devis soient déjà en cours de réalisation et ou même envoyés à la mairie. Mais sur quelles bases ? Aucun comité "sport et culture" ne s'est tenu pour recenser les besoins ou idées des citoyens.

Plus encore, aucune commission Animation-Sport-Culture ne s'est tenue pour définir les critères de réalisation du City-stade (quels équipements ? quid d'un "toit" pour permettre la pratique malgré la pluie..., etc.).

Peut-on réfléchir collectivement à la future exploitation de ces terrains (lancements d'appels à projet, partenariat avec les écoles, des associations, des clubs ?). Qui a demandé des devis, qui les consulte et qui décide ? La commission "sport et culture" regroupe certainement des compétences et des connaissances sur le sujet, pourquoi ne pas la solliciter ? »

Monsieur le Maire répond que son information est incomplète car des consultations ont déjà eu lieu auprès du CMJ, de l'éducateur sportif de la commune, des adolescents, des responsables jeunesse et culturel ainsi que des associations concernées, ce qui a permis de définir les besoins et les attentes. Il indique également que des visites avec les personnes concernées ont eu lieu dans des communes où des structures équivalentes ont été réalisées.

En ce qui concerne la future exploitation, il explique que la commune a une organisation et une gestion et que toutes les installations culturelles et sportives sont confiées au service culturel et associatif (SACA).

Pour ce qui est de la prise de décisions, il rappelle qu'il y a un exécutif qui donne des instructions à l'administration qui est chargée de les exécuter. Cette organisation n'est pas exceptionnelle à Saint-Nom-la-Bretèche c'est ainsi partout en France.

Concernant ce projet les choses sont donc faites dans l'ordre.

Il précise qu'à ce jour aucun devis n'est encore arrivé en mairie, mais dès que cela sera le cas, la commission et/ou le comité consultatif pourront se réunir.

Groupe J'aime Saint-Nom

I - MOBILITÉ ET ACCES A LA GARE

L'accès à la Gare a toujours été un sujet sensible pour tous les Nonnais-Bretèchois.

En effet, l'accès à notre gare est très dangereux, quel que soit le moyen de transport pour s'y rendre (piéton, vélo, voiture).

On ne peut que constater le manque d'éclairage, l'effondrement des bas-côtés, l'absence de passage piétons et de piste cyclable. Ce manque de sécurisation des accès est tout simplement incompréhensible pour un village comme le nôtre.

Réaménager l'accès à la gare était un sujet clé de notre programme. Nous souhaitons, comme première mesure en début de mandat, présenter un ensemble de propositions en rencontrant l'ONF, en collaboration avec la mairie de l'Etang-La-Ville, des propositions telles que pour les piétons, la création d'un chemin piétonnier non bitumé du carrefour Royal à la gare (dans la forêt puis entre le parking et la forêt) avec mise en place d'un éclairage écologique du chemin avec déclenchement automatique au mouvement; pour les cyclistes, l'agrandissement et la sécurisation d'un garage à vélos à la gare, garantissant une meilleure sécurité du matériel (avec Caméra de surveillance et espace fermé).

Monsieur le Maire, "Prendre en main l'avenir de notre gare" était le deuxième de vos engagements de campagne. Cependant, rien n'a encore été proposé sur cette première année de mandat. Lors de votre allocution pour vos vœux 2021, vous avez mis en avant le fait que vous aviez noué un dialogue avec Daniel Cornalba, le nouveau Maire de l'Etang-la-Ville et que vous aviez évoqué avec lui le prolongement de la Piste cyclable.

Pourriez-vous nous dire quelle solution plus globale pour l'accès à la gare vous allez lui proposer, à quelle échéance vous avez prévu de le revoir et quand ces travaux pourront être réalisés ?